

**COMMUNE DE VEZINS****ARRÊTÉ n° 41/2018****Le Maire de la Commune de VEZINS**

VU les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret 73-223 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

Vu de décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 portant sur le contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté n°24/2002 autorisant la SARL BARANGER-UZUREAU à stationner un taxi sur la Commune de VEZINS ;

CONSIDÉRANT que la SARL BARANGER-UZUREAU a remplacé le véhicule immatriculé CN 988 VT par le véhicule immatriculé n° EY 769 DQ ;

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 – Autorisation de stationner**

La SARL Ambulance BARANGER-UZUREAU

Siège social : ZA DE LA Coindrie à TREMENTINES est autorisée à stationner le véhicule EY 769 DQ sur la Commune de VEZINS à l'emplacement réservé aux taxis, rue de Cheneveau (devant le n°8).

La présente autorisation porte le n° 1/2002.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VEZINS, la SARL AMUBULANCE BARANGER UZUREAU de TREMENTINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 30 juillet 2018

Le Maire,

Cédric VAN VOOREN

